



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE ET SON BUREAU RESTREINT - G284

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D.132-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 octobre 2002 relative à la création et composition du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération Boulonnaise ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération Boulonnaise et au bureau restreint de ce Conseil.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 14 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY